

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

ORDRE DU JOUR

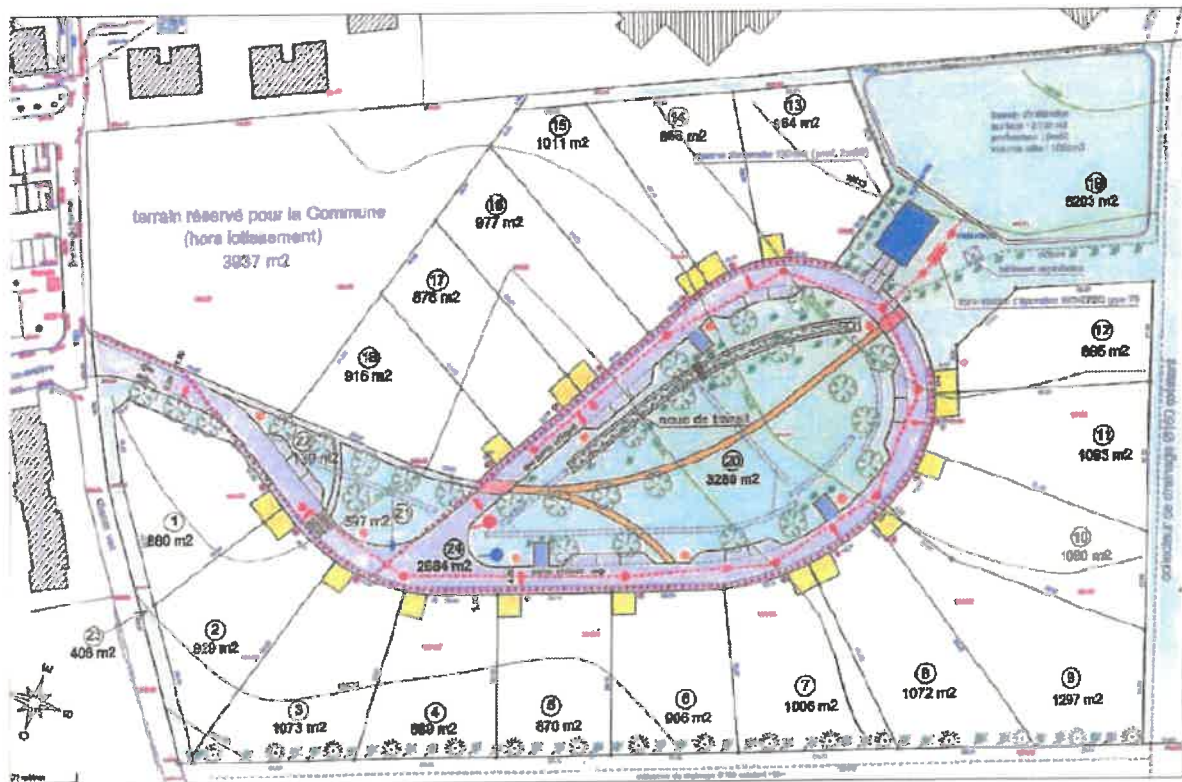
1) Cession parcelle « Le Clos du Forestier »

M. LATHUILE

Madame Fatima YOUSOUFA domiciliée à 170, rue Grande Rue à Sèvres (92) nous a sollicités pour acquérir une parcelle de terrain constructible sise « Le Clos du Forestier » à Francheville 27160 Verneuil d'Avre et d'Iton.

Il s'agit du lot n° 11, sise 217, rue du Clos du Forestier, cadastré 265 ZK 274, d'une surface de 1 063 m².

Par délibération en date du 17 juin 2019, le prix initial arrêté à 37 euros a été ramené à 22 euros le m², soit pour le lot n° 11, un prix d'acquisition de 23 386 euros.



Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- ✚ Autoriser la cession du lot n° 11 ;
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces complémentaires s'y rapportant.

2) Terrain de foot 5 – choix de l'entreprise retenue

M. REY

Une consultation a été menée pour l'aménagement d'un terrain Foot 5, stade Charles Davesne, avenue Edmond Démolins Verneuil d'Avre et d'Iton. Nous avons réceptionné les 2 devis suivants :

- 🚧 SPARFEL NORMANDIE IDF – La Forge Moisy – RD 675 – 14 430 Cresseveuille pour un montant HT de 98 323.00 € soit 117 987.60 € TTC.
- 🚧 CAMMA SPORT ZA du Hindré - 9 rue de la Croix du Hindré – 35310 Breal-sous-Montfort pour un montant HT de 87 160.00 € soit 104 592.00 € TTC.

Après analyse des offres, le choix s'est arrêté sur l'entreprise CAMMA SPORT.

Pour ce dossier, l'accord de subventions nous a été notifié à la fois par l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Football, représentant au total 80 % du coût HT.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- Valider le choix de l'entreprise retenue, CAMMA SPORT ;
- Autoriser les travaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative s'y rapportant.

3) Avenant convention fonds de concours INSE 2022

M. GRUDÉ

Suite aux travaux de voirie réalisés avenue Maurice de Vlaminck et rue Frédéric Joliot Curie, et à la réception des factures correspondantes, il convient de prendre un avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours 2022 à l'Interco Normandie Sud Eure.

En effet, l'article 3 relatif au montant des engagements financiers de la commune doit être modifié comme suit :

Ce montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est fixé à :

49 % du montant total HT des travaux, soit :

- ❖ 6 327.72 € pour un montant éligible de 12 913.71 € HT pour le chantier Avenue Maurice de Vlaminck (modification) ;
- ❖ 58 194.10 € pour un montant de dépenses éligibles de 118 863.46 € HT pour le chantier rue Frédéric Joliot Curie (modification) ;
- ❖ 3 558.38 € pour un montant de dépenses éligibles de 7 262.00 € HT pour le chantier de la rue des Trois Ponts (en attente de réalisation).

Il convient de valider ces modalités financières de versement de fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante.

4) Dénomination rue

M. BENSALAH

La Société NEXITY – Immobilier Résidentiel -76 000 Rouen a obtenu son permis de construire pour 23 logements collectifs et 21 maisons avec garages privatifs et stationnements extérieurs, 256 Boulevard des Poissonniers à Verneuil d'Avre et d'Iton.

Pour leur permettre d'obtenir une numérotation postale, il convient de dénommer la rue desservant ces logements.

Pour garder l'esprit du quartier des aviateurs, il est proposé : rue Jacqueline AURIOL.

Jacqueline AURIOL (1917-2000) est l'une des plus célèbres aviatrices européennes. Elle est la 2^{ème} femme pilote d'essai en France. Elle a su s'imposer dans un domaine réservé aux hommes avec des exploits inouïs. Sa vie personnelle tout comme professionnelle est empreinte de courage et de ténacité. Elle épouse Paul AURIOL fils de Vincent AURIOL, élu président de la IV^e République. Elle apprend à piloter sur un biplan Stampe et obtient ses brevets en 1948. L'aviation devient alors une passion et elle passe à la voltige aérienne pour se perfectionner.

Jacqueline AURIOL a reçu 4 fois le *Harmon Trophy*, l'une des plus prestigieuses récompenses aéronautiques en 1954, 1952, 1955 et 1956, a été élue lauréate du prix *Roland Peugeot* de l'Académie des Sports du plus bel exploit mécanique français en 1963, déjà lauréate du prix *Henry-Deutsch* de la Meurthe de l'Académie des sports en 1951, récompensant un fait sportif pouvant entraîner un « progrès matériel, scientifique ou moral pour l'humanité ».

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour valider cette proposition.

5) Tarif terrasses éphémères

M. VANWAELESCAPPEL

Depuis le réaménagement de la place de la Madeleine, et toujours dans le but de favoriser le commerce local, possibilité a été donnée aux bars et restaurants de bénéficier de terrasses éphémères sur cette place.

La période s'étale cette année du samedi 13 mai au vendredi 29 septembre.

IL est proposé de fixer le prix forfaitaire à 13 € le m² pour la totalité de la période.

A ce jour, trois établissements ont répondu favorablement à cette proposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce tarif et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

6) CESSION SILOGE - Opération de requalification du quartier Vlaminck

M. BENSALAH

SILOGE, bailleur social implanté depuis plus de 90 ans dans le département de l'Eure, mène un projet de requalification urbaine du quartier Vlaminck depuis 2014. Après la réalisation d'une première tranche de démolition reconstruction, le projet se poursuit sur une deuxième tranche dont le schéma directeur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021. Cette deuxième tranche prévoit notamment la construction d'une résidence sénior au nord de la Maison de Santé.

Afin de poursuivre ce projet, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la gestion des emprises foncières, étant convenu que le dialogue initié entre la commune et SILOGE se poursuivra dans une dynamique partenariale et itérative.

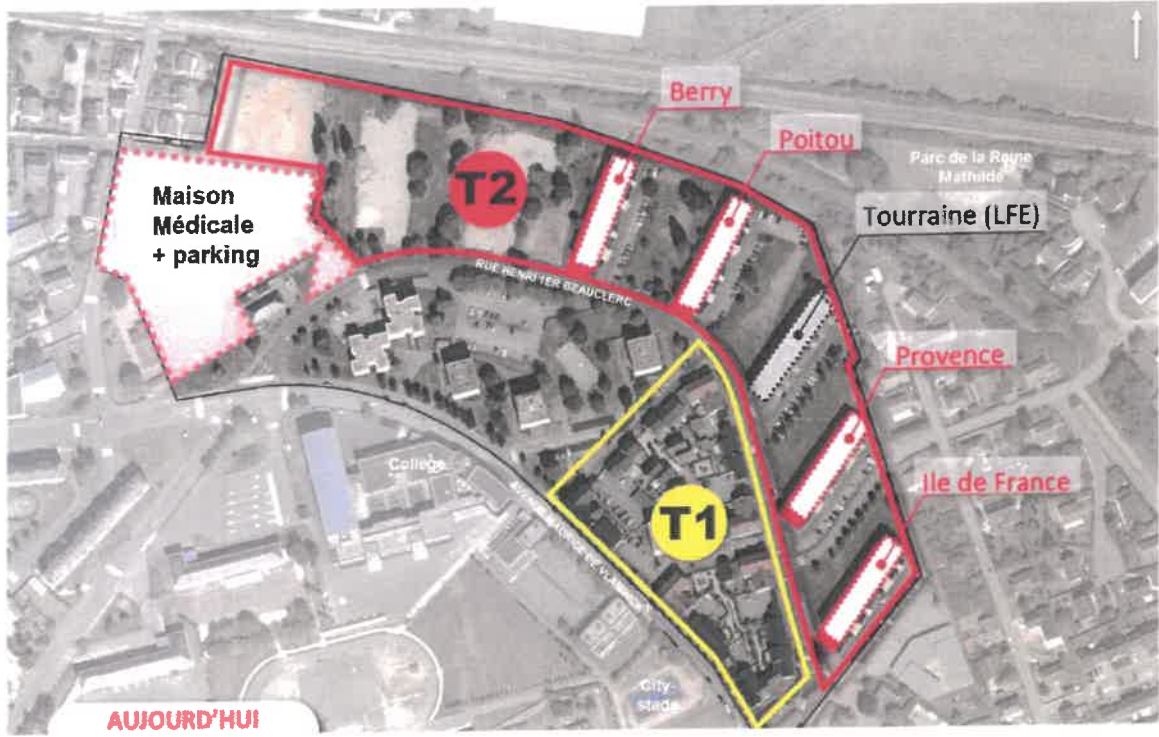
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.3221-1,
Vu l'avis des domaines en date du 2 décembre 2022,

Pour accompagner SILOGE dans cette opération, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la SILOGE à réaliser à ses frais (coût estimatif des travaux 33 000 €) les travaux de réfection de la rue George Bret déjà existante conformément aux plans ci-joints ;
- Accorde la rétrocession communale du prolongement de la rue Georges Bret formant un bouclage jusqu'à la rue Henri 1er Beauclerc conformément aux plans joints ;
- Cède à la SILOGE les parcelles L n° 275 et n°276 d'une superficie totale de 3 574 m2 au prix de 26 000 € TTC conformément au document d'arpentage joint.



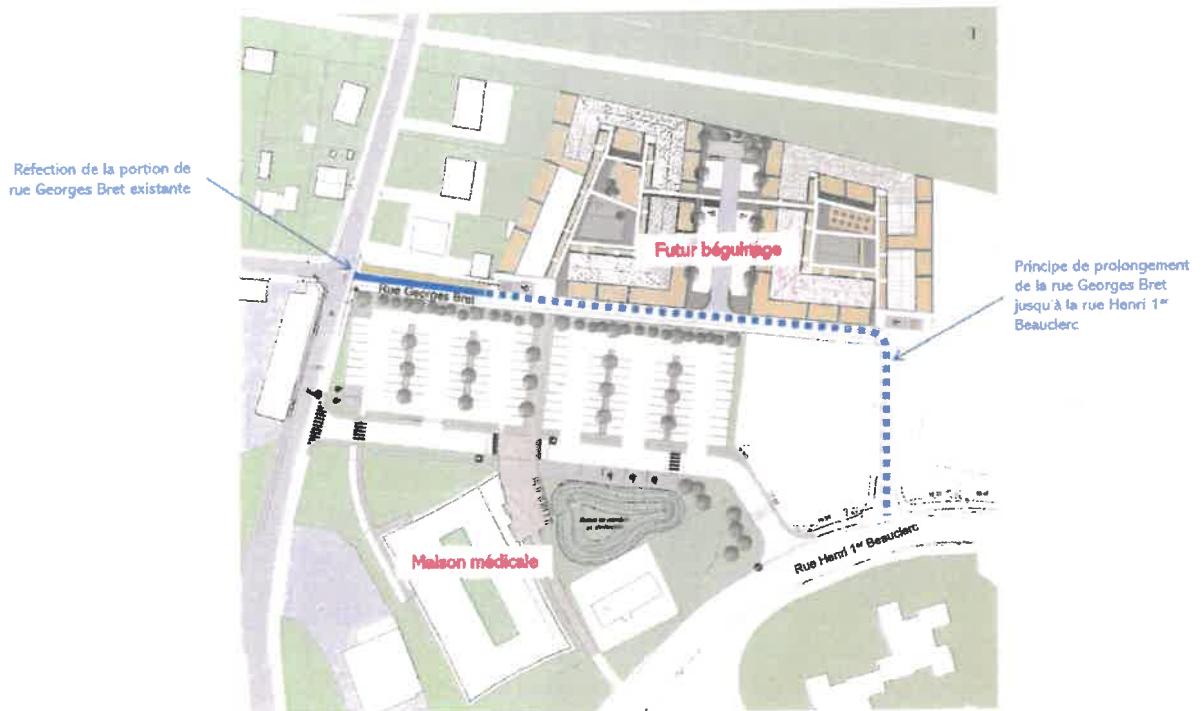
ETAT ACTUEL - Tranche 1 déjà réalisée -Tranche 2 en cours



ETAT FUTUR – Découpage en ilots (schéma directeur)



ETAT FUTUR – Béguinage et principe de la nouvelle voirie



Commune :
VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON (679)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : L
Feuille(s) : 000 L 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1350
Date de l'édition : 23/01/2023
Support numérique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1909 Y
Document vérifié et numéroté le 23/01/2023
A Bernay
Par Deslé Alban
Géomètre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 88-471 du 30 avril 1986)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou possesseurs (3)
a été dressé (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ;
B - En conformité d'un piquetage _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires ou possesseurs ont eu connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Devrinche (2)
Réf. :
Le 12/12/2022

SDF DE LEURE
Centre des Finances publiques
PLACE DE LA DEMI LUNE
BP 818
27405 LOUVIERS CEDEX
Téléphone : 02-32-25-71-13
plgc.270.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Pour un nouveau plan : Le terrain a été visité par le géomètre qui a constaté que les limites sont exactes et que les bornes sont en place.
(2) Suite de la certification après signature des propriétaires ou possesseurs et du géomètre.
(3) Possibilité de saisir le cadastre à l'initiative des propriétaires, possesseurs, usufruitiers, occupants, copropriétaires, occupants, etc...

